

Nom

CGV LOCATION DE PADDLE BOARDS ELECTRIQUES

Conditions de réservation**Article 1 : POLITIQUE D'ANNULATION**

Le locataire peut annuler sa réservation jusqu'à 48 heures avant le jour de la location. En cas d'annulation dans les 48 heures avant le jour de la location, aucun remboursement n'est possible.

En cas de mauvaise température ou de conditions météo mettant en risque la sécurité du locataire ou le matériel, l'activité peut être déplacée à une autre date.

Le locateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier toute activité, auquel cas sa responsabilité se limitera au remboursement des frais de location déjà versés.

Article 2 : UTILISATION DU PADDLE BOARD

Le locataire s'engage à maintenir le paddle board loué en bon état de fonctionnement, c'est-à-dire à l'utiliser à bon escient et dans des conditions normales.

Il est interdit de franchir les écluses avec le paddle board.

Le locataire accepte d'utiliser le paddle board tel quel, sans y apporter de modification. Il est strictement interdit, quelles que soient les circonstances, d'ouvrir le couvercle de la batterie.

Le poids maximal de l'utilisateur pour l'utilisation d'un paddle board est de 300 lbs. La planche peut aisément transporter un adulte et un enfant.

Le port du VFI est obligatoire durant la location.

Le locataire doit avoir au moins 16 ans et reconnaît être apte à la pratique du paddle board, savoir nager ou être à l'aise dans l'eau avec un VFI et ne pas avoir connaissance de contre-indication médicale.

Le locateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Article 3 : RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Les paddle boards, équipements et accessoires sont réputés conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location, et en bon état de fonctionnement.

Le locataire assume la responsabilité du paddle board pendant la période de location. Ainsi, le locataire sera tenu responsable de toute perte du paddle board ou de tout dégât causé au matériel loué et il devra indemniser le locateur en fonction de la valeur à neuf du paddle board.

Le locataire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il endosse toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du paddle board.

Le locataire porte responsabilité en cas de vol. Un vol doit être immédiatement signalé afin que le

dommage soit transmis au service public d'ordre ou à la police. En cas de vol, le locataire devra indemniser le locateur en fonction de la valeur à neuf du paddle board.

Le locataire déclare se conformer aux lois et règlements en vigueur. S'il ne les respecte pas, le locateur ne pourra être tenu pour responsable.

Le locataire s'engage à ne pas prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du paddle board à un tiers sans l'autorisation du locateur.

A la fin de la période de location, le locataire s'engage à remettre le bien loué à la Marina Le Nautique dans son état d'origine.

En cas de défaillance technique du paddle board durant la période de location, le locataire ne peut engager de travaux de réparation de sa propre initiative, il est tenu d'en informer le locateur et de rapporter le paddle board à la Marina Le Nautique. A sa demande, le paddle board sera remplacé par un paddle board de même type, sous réserve de disponibilité et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à couvrir.

Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

Toute location, quelle qu'en soit la durée, est due dans son intégralité au plus tard le jour où débute la location.

Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la location, le locateur se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs ne s'appliqueront que lorsque le locataire démarrera une nouvelle période de location.

Le prix de la location inclut : la planche, une pagaie ainsi que la veste de sauvetage (VFI gonflable et son sifflet).

Article 5 : DEPÔT DE SÉCURITÉ

Préalablement à la remise du matériel loué, le locataire doit obligatoirement déposer un montant de 600 \$ par paddle board à titre de dépôt de sécurité.

Article 6 : RESTITUTION DU PADDLE BOARD

Le paddle board doit impérativement être restitué au plus tard le jour et l'heure prévus au contrat de location. Le dépôt de sécurité sera restitué au locataire lors de la restitution du matériel loué, et après vérification de l'état du paddle board loué.

Tout retard donne droit au locateur à une indemnité d'un montant équivalent à 1h30 de location par heure de retard entamée.

Article 7 : INDEMNISATIONS ET DÉDOMMAGEMENTS

En cas de perte ou de vol du paddle board, le locataire sera tenu d'indemniser le locateur en fonction de la valeur du paddle board.

Dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes, le locataire sera tenu de dédommager le locateur d'un montant équivalent aux réparations effectuées.

En cas de retard dans la restitution du paddle board, le locataire sera tenu de régler le montant des pénalités définies à l'article 6.

A défaut de ces règlements, le locateur se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour en obtenir le paiement ainsi que les dédommagements dus au titre des poursuites engagées

Paiement en ligne

Le paiement se fera en ligne

Acceptez-vous le double paiement ?

Non

Type du paiement

Définir un montant en pourcentage

Montant à prélever

100 %